

MAIRIE
DE
GRÂCES



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE GRACES
DU VENDREDI 1^{er} OCTOBRE 2021



Date de la convocation : le 24 septembre 2021

Présidence de : M. Michel LASBLEIZ, 1^{er} Adjoint au Maire

Présents : M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjoint au Maire, Mesdames CORRE C., CORRE I., COURTIN, LOYER, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Absents excusés : Mesdames COMMAULT, RAOULT, TANGUY et Monsieur LE GOFF

Pouvoirs avaient été donnés par : Mme Marie-Angèle COMMAULT à Mme Stéphane BRIENT
Mme Nathalie RAOULT à Monsieur Jérôme MILONNET
Mme Françoise TANGUY à Madame Marie-Yvonne COURTIN
M. Yannick LE GOFF à Monsieur Michel LASBLEIZ

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal d'autoriser le rajout d'une motion « algues vertes » demandée par la commune de BINIC ETABLES SUR MER. Le conseil municipal donne son accord.

1 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX

☞ Procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2021

Monsieur LASBLEIZ demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 28 mai 2021.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

☞ Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2021

Monsieur LASBLEIZ demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal qui s'est déroulé le 5 juillet 2021.

Monsieur BOLLOCH fait remarquer que le nom de la seule personne ayant voté pour le transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » aux communes, n'a pas été indiquée. Il serait bon que cela se fasse puisque l'on indique le nom des personnes qui votent Contre ou s'Abstiennent sur d'autres questions. En l'occurrence sur cette question il s'agissait de Monsieur LE GOFF.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LASBLEIZ indique que le Maire a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 79 pour 527 m², 10 rue Parc Gourin, vendus par les consorts STEUNOU à Monsieur et Madame Jean-Pascal CHAUZAT demeurant 114 Hent Koz Gweradur - PLEUMEUR BODOU (22560)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AV 83 et 84 pour respectivement 219 m² et 971 m², 37 rue de l'Eglise, vendus par les consorts COLAS à Madame Louise MOULIN demeurant 97 Grande Rue - LORRY LES METZ (57050)

- Terrain et bâtiment, parcelle cadastrée section AT 55 pour 97 m², 3 Poul Ranet, vendus par Monsieur Christian TOINARD à Monsieur et Madame Claude ABADIE demeurant 4 Lech Léonec - GRACES (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 302 pour 457 m², 3 Allée Florence Arthaud, vendus par Monsieur et Madame Takafumi TANIGAWA à Monsieur Romain LOGIOU et Madame Charlotte ROUSSET-PENGLAOU demeurant 6 rue Pors Pirien - PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 73 pour 461 M², 16 rue Hent Wers, vendus par Les consorts ALLANET à Monsieur Warenn MENGUY demeurant 7 Crech Ar Maout - TREGLAMUS (22540)

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 313 pour 578 m², 19 rue Eric Tabarly, vendu par la société FMT à Monsieur Mathieu CHEVOIR demeurant rue de la Métairie Neuve - Résidence Parc de la Dérobée - SAINT AGATHON (22200)

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 324 pour 537 m², 7 rue Duguay Trouin, vendu par la Société FMT à Monsieur Julien ZEREN et Madame Emilie LE ROUX demeurant 6 Allée Florence Arthaud - GRACES (22200)

- Terrains et bâtiments, parcelles cadastrées sections AT 136, 137 et 138 pour respectivement 758 m², 633 m², 639 m², rue Anjela Duval, vendus par la SCI Maudia à la SCI Lisa - 12 rue Anjela Duval - GRACES (22200)
- Terrain, parcelle cadastrée section AI 312 pour 592 m², 21 rue Eric Tabarly, vendu par la société FMT à Monsieur Rachid EL BAKKIOUI demeurant 3 rue Kernejo - GUINGAMP (22200)
- Terrain, parcelle cadastrée section AV 188 pour 755 m², rue du Stade, vendu par Monsieur Ronald THOMAS à la SCI SEVEL TRI sise 11 Zone Artisanale Pen Ar Guer - PENVENAN (22710)
- Terrain, parcelle cadastrée section AV 187 pour 846 m², rue du Stade, vendu par Monsieur Ronald THOMAS à Monsieur et Madame Ahamadi DOUHOUCHINA demeurant 16 rue du Stade - GRACES (22200)
- Terrain, parcelle cadastrée section AI 326 pour 666 m², rue 8 rue Eric Tabarly vendu par la société FMT à Monsieur Benoît PRIGENT et Madame Elodie ROCHER demeurant 33 rue de la Gare - CHATELAUDREN PLOUAGAT (22170)
- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 49 pour 1 168 m², 45 rue de Saint Jean, vendus par les Consorts LE PAGE à Madame Sorenza BOUQUIN demeurant 3 Impasse Kergaro - PLOUHA (22580)
- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 155 pour 760 m², 35 rue des Tilleuls vendus par Monsieur Frédéric DANTE à Monsieur et Madame Jean Charles TESTU demeurant 17 rue Gabriel Péri - SEVRAN (93270)
- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 18 pour 801 m², 6 rue du château de Kéribot vendus par les consorts GUILLOU à Monsieur et Madame Gilbert MIRMONT demeurant 20 rue des Mésanges - BINIC (22520)
- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 48 pour 581 m², 11 rue de Parc an Ty, vendus par Madame Michèle GLAZIOU à Monsieur Arnaud HENRY et Madame Alixia RANNOU demeurant 12 bis rue de Tournemine - BOUBRIAC (22390)
- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 82 pour 683 m², 3 rue Parc Bras, vendus par les Consorts BREBANT à Monsieur et Madame Etienne LE MOAL demeurant 42 rue du Parc des Sports - PLAINTEL (22940)
- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AE 63 pour 645 m², 3 rue du Parc du Pré, vendus par Monsieur et Madame Alain FERRE à Monsieur Ahmed BRAIEK demeurant 5 rue de l'Abbaye - GUINGAMP (22200)
- Terrain, parcelle cadastrée section AI 319 pour 433 m², 2 rue Duguay-Trouin vendus par la société FMT à Madame Claire VIDAMENT demeurant 16 rue du Manoir - GUINGAMP (22200)

- Terrains, parcelles cadastrées section AI 332, 333, 334, 335 pour respectivement 755 m², 209 m², 222 m², 182 m², 20 Allée Florence Arthaud, vendus par la société FMT aux Consorts BARAZER demeurant 11 rue du Château de Kéribot - GRACES (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 68 pour 900 m², 3 rue de l'Armor, vendus par les consorts LIBOUBAN à Monsieur et Madame Laurent HOMO demeurant 6 allée des Hirondelles - ACHERES (78260)

- Terrain, parcelle cadastrée section AC 184 pour 868 m², 3 rue Porzou, vendu par Madame Nicole LE MAGOAROU à Monsieur Vincent REVEILLON et Madame Morgane HENRY demeurant 35 rue Mirabeau - PARIS 16^{ème} (75016)

- Terrain, parcelle cadastrée section AC 185 pour 560 m², 3 rue Porzou, vendu par Madame Nicole LE MAGOAROU à Monsieur Guillaume LOAEC demeurant 4 rue du Manoir - GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AC 62 pour 890 m², 29 rue de Saint Jean, vendu par La Fondation Bon Sauveur de Bégard à Monsieur Alexis ROCABOIS demeurant 1 rue Saint Magloire - CHATELAUDREN (22170)

- Terrains et maison parcelles cadastrées sections AB 120, AB 121, AB 116 et AB 117 pour respectivement 77 m², 2 837 m², 324 m², 561 m² - 74 & 78 rue de Saint Jean et 1 rue de Kernabat vendus par les consorts LORGERE à Monsieur et Madame Abderrahman AATACH demeurant 9 rue Follezou - GUINGAMP (22200)

3 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Monsieur LASBLEIZ informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de la société Saint Maclou pour la fourniture de store enrouleur pour l'école maternelle. Le devis est de 1 402.61 € HT soit 1 683.14 € TTC

- devis de l'entreprise LE GUEN Peintures pour le remplacement du revêtement de sol de la classe de Grande Section. Le coût de ces travaux est de 3 560.72 € soit 4 272.86 € TTC

- devis complémentaire de l'entreprise LE GUEN Peinture pour le remplacement du revêtement de sol dans la classe de Grande Section (partie triangulaire). Le montant de ces travaux complémentaires est de 439.28 € HT soit 527.14 € TTC

- devis de Qualité Informatique pour la fourniture d'un switch supplémentaire pour l'école élémentaire. Le devis est de 135 € HT soit 162 € TTC

- devis de Qualité Informatique pour l'acquisition d'une imprimante A3 pour les services techniques. Le prix de cette imprimante est de 249.42 € HT soit 299.30 € TTC

4 - ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT COMMUNAL STANG MAREC 2 - 2^{ème} PHASE DELIBERATION N° 76/2021

Monsieur PERU rappelle que la 2^{ème} phase des travaux d'éclairage public (fourniture et pose des candélabres) du lotissement Communal Stang Marec 2 n'a toujours pas été réalisée alors qu'elle est budgétisée depuis 2012. En conséquence des devis d'actualisation ont été demandés au Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor.

2 nouvelles propositions, étudiées par la commission travaux le 12 juillet 2021, ont été transmises par le SDE. Le projet d'éclairage public (2^{ème} phase) du lotissement communal « Stang Marec II », d'un montant estimatif de 33 696 € TTC a été retenu.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 20 280 €. Ce montant étant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer cette proposition d'un montant estimatif de 33 696 € TTC dont 20 280 € seront à la charge de la commune.

5 - CESSION DE LA PARCELLE AT 83 A LA FAMILLE LE MOAL DELIBERATION N° 77/2021

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que la famille LE MOAL a signé un compromis de vente pour l'achat de la propriété cadastrée section AT 82. Contigüe à cette parcelle se trouve la parcelle AT 83 d'une superficie de 90 m², entretenue depuis plusieurs décennies par les propriétaires de la parcelle AT 82 qui en avaient obtenu la jouissance avec un ancien maire de la commune.

La parcelle AT 83 étant enclavée (cf. plan joint), et la mairie ne pouvant en faire l'entretien, Monsieur et Madame LE MOAL demande à la mairie de bien vouloir la leur céder à titre gracieux.

Monsieur LASBLEIZ sollicite l'avis du conseil municipal sur cette cession et en cas d'accord lui demande d'autoriser le maire ou son représentant, à signer l'acte de vente en l'étude de Maître GLERON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la cession de la parcelle AT 83 à titre gracieux à la famille LE MOAL et autorise le maire ou son représentant, à signer l'acte de vente en l'étude de Maître GLERON.

6 - ECHANGE DE TERRAINS A KERHERVE HUELLAN AVEC LA FAMILLE JEZEQUEL DELIBERATION N° 78/2021

Monsieur LASBLEIZ explique que dans le cadre d'une opération de bornage et de reconnaissance des limites des propriétés de la famille JEZEQUEL situées à Kerhervé Huellan, Monsieur et Madame JEZEQUEL ont fait part de leur souhait de procéder à un échange de parcelles avec la commune.

Cet échange porterait sur la parcelle B 2102 de 41 m² propriété de la famille JEZEQUEL et sur le délaissé communal cadastré B2105 d'une superficie de 85 m² (cf. plan de division joint).

Monsieur LASBLEIZ propose au conseil municipal :

- d'accepter cet échange à titre gratuit, les frais de bornage ayant été réglés par Monsieur et Madame JEZEQUEL,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer l'acte d'échange en l'étude de Maître GLERON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE, RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) :

- accepte l'échange de parcelles à titre gratuit, les frais de bornage ayant été réglés par Monsieur et Madame JEZEQUEL,
- autorise le maire ou son représentant, à signer l'acte d'échange en l'étude de Maître GLERON.

7 - DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DU LOT 7B SITUE DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL CAMILLE CLAUDEL DELIBERATION N° 79/2021

Monsieur LASBLEIZ explique que lorsque le prix des différents lots constituant le lotissement Camille Claudel a été fixé, le lot n° 7B d'une surface de 43 m² n'avait pas été pris en compte.

Cette parcelle devant prochainement être vendue avec le lot n° 7A, Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal de fixer son prix selon les mêmes modalités que le reste du lotissement.

Il rappelle que le prix de vente des 9 autres lots a été fixé à 55 € HT/m² avec un taux de TVA à 20 % ce qui fixe le prix du lot 7B à 2 365 € HT soit 2 838 € TTC.

Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal de valider le prix de vente du lot n° 7B pour la somme de 2 838 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE, RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) valide la vente du lot n° 7B au prix de 2 365 € HT soit 2 838 € TTC.

8 - VENTE DE GRE A GRE D'UNE PARTIE DU MOBILIER DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE A LA COMMUNE DE MOUSTERU
DELIBERATION N° 80/2021

Suite à la construction de la nouvelle école élémentaire et au renouvellement complet du mobilier il est prévu d'organiser une vente dite « de gré à gré » du mobilier de l'ancienne école élémentaire qui n'a pas été réaffecté.

La commune de MOUSTERU est intéressée par l'achat de 10 tables réglables, 10 chaises hauteur 45 cm et de 10 blocs pupitre/chaise. Monsieur le Maire a proposé de les vendre aux prix suivants :

- tables	20 € l'unité
- chaises	10 € l'unité
- bloc pupitre/chaise	30 € l'unité

Monsieur le Maire n'ayant pas délégation du conseil municipal pour décider de l'aliénation de biens mobiliers à la commune de MOUSTERU, Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette vente dans les conditions précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la cession d'une partie du mobilier de l'ancienne école élémentaire à la commune de MOUSTERU pour la somme totale de 600 €.

9 - CESSION DE PNEUS D'OCCASION A LA SARL TMO
DELIBERATION N° 81/2021

Monsieur PERU fait savoir que la mairie a vendu à la Sarl TMO de Plouedern une paire de roues de tracteur d'occasion. Cette vente s'est faite au prix de 300 €.

Afin de pouvoir encaisser le chèque remis par la société TMO, les services de la trésorerie ont besoin d'une délibération du conseil municipal autorisant la cession.

En conséquence, Monsieur PERU demande au conseil municipal d'autoriser la cession des pneus à la Sarl TMO pour la somme de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la cession des pneus à la Sarl TMO pour 300 €.

10 - DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL 2021

☞ Décision Modificative n° 4 - 2^{ème} phase de travaux d'éclairage public de Stang Marec 2 - Délibération n° 82/2021

Monsieur LASBLEIZ rappelle qu'une somme de 17 353.52 € est inscrite au budget principal 2021 pour la réalisation des travaux d'éclairage public du lotissement Stang Marec 2.

Au vu de la proposition d'actualisation du prix des travaux transmise par le Syndicat Départemental d'Énergies, il s'avère qu'il manque 2 926.48 € pour régler lesdits travaux.

En conséquence, Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits suivants :

- Chapitre 020 - dépenses imprévues	- 2 930 €
- opération 120 - « voiries lotissements » - article 2041582	+ 2 930 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le virement de crédits tel que présenté ci-dessus.

☞ Décision Modificative n° 5 - modification imputation frais de division terrain henry - Délibération n° 83/2021

Monsieur LASBLEIZ rappelle que lors du conseil municipal du 5 juillet, une décision modificative a été prise afin de modifier l'imputation des frais de division effectués en vue de l'acquisition du terrain appartenant à la famille HENRY.

Une erreur s'est glissée dans la délibération. Il convenait en effet de virer les crédits à l'opération 10005 et non à l'opération 10019.

En conséquence, Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits suivant :

- Opération 10019 « aménagement terrain rue du Stade »	- 840.00 €
- Opération 10005 « acquisitions foncières »	+ 840.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mesdames BRIENT et COMMAULT) autorise le virement de crédits tel que présenté ci-dessus.

☞ Décision Modificative n° 6 - augmentation des crédits sur l'opération 10010 « atelier communal » - Délibération n° 84/2021

Monsieur LASBLEIZ rappelle qu'il a fallu remplacer l'imprimante du responsable des services techniques qui ne fonctionnait plus.

Une nouvelle imprimante coutant 299.30 € TTC a donc été acquise.

Par ailleurs, le montant des crédits alloués à l'opération 10010 ayant été minimisés lors de la préparation du budget, Monsieur LASBLEIZ propose d'allouer une somme de 1 000 € supplémentaires pour le cas où une acquisition de petit matériel s'avèrerait nécessaire.

Monsieur LASBLEIZ demande donc au conseil municipal de valider les virements de crédits suivants :

- Chapitre 020 - dépenses imprévues d'investissement	- 1 300.00 €
- Opération 10010 « atelier communal » article 2183	+ 300.00 €
- opération 10010 « atelier communal » article 2188	+ 1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le virement de crédits tel que présenté ci-dessus.

11 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

DELIBERATION N° 85/2021

Monsieur CRASSIN rappelle que lors du vote des subventions aux associations en avril dernier, il avait été convenu que si les associations qui n'avaient pas envoyé leur demande à temps le faisaient au cours de l'année, celles-ci seraient examinées en septembre.

Quelques demandes sont parvenues depuis en mairie et Monsieur CRASSIN propose donc de les étudier.

Associations	Subvention 2020	subvention demandée	Objet de la demande
Grâces Twirling club	1 000,00 €	1 000,00 €	subvention fonctionnement
		1 500,00 €	subvention déplacement
		1 500,00 €	Subvention exceptionnelle déplacement en Croatie en octobre
Association protectrice des Animaux Abandonnés (APAA) de Trégrom		500,00 €	subvention pour la réalisation de travaux
UNAFAM		Pas précisé	Subvention exceptionnelle en raison du Covid
FNACA	191.00 €	191.00 €	

Après discussion le conseil municipal décide :

- à l'unanimité d'accorder la somme totale de 4 000 € à Grâces Twirling Club pour le fonctionnement et les deux déplacements en championnat

- à l'unanimité d'accorder la somme de 191 € pour le fonctionnement de la FNACA

- par 7 voix POUR (Mesdames I. CORRE, C. CORRE, MOURET, RAOULT et Messieurs BOLLOCH, MILONNET, MONNIER), 5 voix CONTRE (Messieurs LASBLEIZ, LE GOFF, PERU, CRASSIN, LACHIVER), 11 ABSTENTIONS (Mesdames COURTIN, TANGUY, LOYER, KERHOUSSE, VOISIN, BRIENT, COMMAULT, Messieurs BELEGAUD, GIRONDEAU, LE ROUX, BONNEAU) d'accorder la somme de 500 € à l'APAA pour la réalisation des travaux dans le centre d'accueil,

- par 2 voix CONTRE (Mesdames BRIENT et COMMAULT), 6 voix POUR (Mesdames I. CORRE, C. CORRE, KERHOUSSE, LOYER, Messieurs PERU et BOLLOCH) et 15 ABSTENTIONS (Mesdames COURTIN, TANGUY, RAOULT, KERHOUSSE, MOURET, VOISIN, Messieurs CRASSIN, GIRONDEAU, BONNEAU, LE ROUX, MILONNET, BONNEAU, LACHIVER, MONNIER, LASBLEIZ, LE GOFF) d'accorder une subvention de 50 € à l'UNAFAM.

12 - NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX - MISE EN ŒUVRE DES 1 607 HEURES

DELIBERATION N° 86/2021

Madame MOURET indique que La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame MOURET rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Madame MOURET propose à l'assemblée :

- La suppression de tous les jours de congés non prévus dans le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.
- Dans le respect de la durée légale de temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

** Les services techniques :*

Les agents effectueront 37 h 10 sur 5 jours

Pour 3 agents dont le responsable du service

Jours	Matin	Après-midi	Nb d'heures de travail effectif
Lundi	8 h 00 - 12 h 00	13 h 25 - 17 h 00	7 h 35
Mardi	8 h 00 - 12 h 00	13 h 25 - 17 h 00	7 h 35
Mercredi	8 h 00 - 12 h 00	13 h 25 - 17 h 00	7 h 35
Jeudi	8 h 00 - 12 h 00	13 h 25 - 17 h 00	7 h 35
Vendredi	8 h 00 - 12 h 00	13 h 25 - 16 h 15	6 h 50
<i>Temps de travail :</i>			<i>37 h 10</i>

Pour les autres agents du service

Jours	Matin	Après-midi	Nb d'heures de travail effectif
Lundi	8 h 30 - 12 h 00	13 h 25 - 17 h 30	7 h 35
Mardi	8 h 30 - 12 h 00	13 h 25 - 17 h 30	7 h 35
Mercredi	8 h 30 - 12 h 00	13 h 25 - 17 h 30	7 h 35
Jeudi	8 h 30 - 12 h 00	13 h 25 - 17 h 30	7 h 35
Vendredi	8 h 30 - 12 h 00	13 h 25 - 16 h 45	6 h 50
<i>Temps de travail :</i>			<i>37 h 10</i>

** Les services administratifs :*

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 37 heures 30 sur 5 jours

Pour les secrétaires

Jours	Matin	Après-midi	Nb d'heures de travail effectif
Lundi	8 h 15 - 12 h 15	13 h 30 - 17 h 00	7 h 30
Mardi	8 h 15 - 12 h 15	13 h 30 - 17 h 00	7 h 30
Mercredi	8 h 15 - 12 h 15	13 h 30 - 17 h 00	7 h 30
Jeudi	8 h 15 - 12 h 15	13 h 30 - 17 h 00	7 h 30
Vendredi	8 h 15 - 12 h 15	13 h 30 - 17 h 00	7 h 30
<i>Temps de travail :</i>			37 h 30

Pour la directrice générale des services

Jours	Matin	Après-midi	Nb d'heures de travail effectif
Lundi	8 h 30 - 12 h 15	13 h 30 - 17 h 15	7 h 30
Mardi	8 h 30 - 12 h 15	13 h 30 - 17 h 15	7 h 30
Mercredi	8 h 30 - 12 h 15	13 h 30 - 17 h 15	7 h 30
Jeudi	8 h 30 - 12 h 15	13 h 30 - 17 h 15	7 h 30
Vendredi	8 h 30 - 12 h 15	13 h 30 - 17 h 15	7 h 30
<i>Temps de travail :</i>			37 h 30

** Le service scolaire périscolaire*

Les agents du service scolaire périscolaire seront soumis à un cycle de travail avec un temps de travail annualisé décompté sur la base de 1607 heures et d'une moyenne de 35 heures hebdomadaires.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Le lundi de la pentecôte avec la réduction du nombre de jours ARTT pour les services administratifs et techniques,

- le lundi de la pentecôte avec la réduction du nombre de jours de repos compensateurs pour le service scolaire périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 1^{er} juillet 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées.

Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

13 - RECRUTEMENT D'UN JARDINIER A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 DELIBERATION N° 87/2021

Madame MOURET fait savoir que Monsieur FALAIZE - Jardinier aux services techniques - a fait valoir ses droits à la retraite. Celle-ci prenant effet au 1^{er} janvier 2022, il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement et pour cela de lancer dès à présent le recrutement d'un agent sur un poste à temps complet.

Madame MOURET demande au conseil municipal :

- d'autoriser le lancement de l'appel à candidature soit par voie de mutation soit directement sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise.

- d'ouvrir les grades d'adjoint technique et d'agent de maîtrise au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame I. CORRE, Messieurs BOLLOCH et MILONNET), la procuration de Mme RAOULT n'ayant pas été utilisée, décide :

- d'autoriser le lancement de l'appel à candidature soit par voie de mutation soit directement sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise.

- d'ouvrir les grades d'adjoint technique et d'agent de maîtrise au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022.

14 - RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT PEC AUX SERVICES TECHNIQUES DELIBERATION N° 88/2021

Madame MOURET rappelle que Madame MARTIN est employée par la commune dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences depuis le 11 janvier 2021. Son contrat arrive à échéance le 11 décembre prochain.

Madame MOURET propose de le renouveler sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 28 h. La commission du Personnel réunie le 22 septembre dernier s'est positionnée de manière favorable sur la prolongation du contrat de travail.

Madame MOURET demande au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à procéder au renouvellement du contrat de Madame MARTIN, pour une durée de 11 mois (jusqu'au 11/11/2022) et à signer tout document en lien avec celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le renouvellement du contrat de Madame MARTIN pour une durée de 11 mois.

15 - MOTION « ALGUES VERTES » DELIBERATION N° 89/2021

Monsieur LE ROUX fait savoir que la mairie de BINIC ETABLES SUR MER a demandé aux communes de Bretagne de bien vouloir prendre une motion relative à la prolifération des algues vertes sur le littoral costarmoricaïn.

Monsieur LE ROUX donne lecture de la motion qui est proposée par BINIC ETABLES SUR MER :

« Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette motion qui dénonce publiquement une situation qui porte atteinte :

- à la qualité de vie des citoyens
- à la qualité environnementale de toute une région
- à la biodiversité
- aux activités économiques de nos territoires.

Les marées vertes s'apprêtent à dépasser les 750 tonnes d'algues ramassées à ce jour sur la seule commune de BINIC ETABLES SUR MER, alors que la campagne 2020 avait collectée 185 tonnes de juin à septembre et que les surfaces d'échouages sont en constante augmentation depuis 2013 sur la baie de Saint Brieuc.

A la veille de fixer les objectifs du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux sur le territoire et d'en définir les modalités, les objectifs et les indicateurs du Plan de Lutte Algues Vertes 3, force est de constater que la situation est loin d'être maîtrisée.

Le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2021, validé par le Sénat, sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne est sans appel : il pointe l'échec des plans algues vertes et, pour le moins, la mauvaise utilisation des moyens tant humains que financiers pour remplir les objectifs fixés : la disparition des marées vertes.

Par ailleurs, le Tribunal Administratif de Rennes (saisi par l'association Eau et Rivières de Bretagne) a constaté que le Préfet de la Région Bretagne n'a pas adopté des mesures suffisantes de prévention pour lutter contre les marées vertes et ordonne à l'Etat d'ici à la fin octobre de prendre des mesures réglementaires supplémentaires de protection de l'eau polluée par les nitrates sur les bassins versants.

Les causes de ces marées vertes sont connues, tous les experts sont unanimes et prescrivent l'accélération des mutations de nos systèmes de production agricoles et d'élevage qui permettront de faire baisser les flux d'azote (nutriment des algues vertes). Ces mesures sont vitales et urgentes afin d'enrayer la prolifération des algues vertes.

Les algues vertes vomies sur les plages constituent un indicateur accessible à tous du très mauvais état de nos écosystèmes. Arrêtons de tenter de les glisser sous le tapis. Attaquons-nous avec lucidité au problème de fond.

Il est temps d'accompagner nos agriculteurs dans l'éradication de pratiques dont ils sont les premières victimes, nous travaillerons dans le même temps à :

- la reconquête de la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie,
- la préservation des terres agricoles,
- la résilience alimentaire,
- la protection de la biodiversité,
- la baisse des émissions de CO₂,
- la préservation de la santé de tous.

Que dire des conséquences économiques pour notre région, des impacts négatifs en termes d'émissions de CO₂ suite aux pratiques de ramassage qui entraînent des norias de camions cheminant quotidiennement vers le site de traitement des algues vertes et de l'énergie dépensée pour le séchage des dizaines de milliers de tonnes traitées chaque année depuis des décennies ?

En soutien aux communes littorales confrontées au problème de la prolifération des algues vertes, le conseil municipal interpelle les pouvoirs publics au plus haut niveau et exige qu'ils prennent leurs responsabilités pour mettre en œuvre les actions nécessaires. Nous exigeons également des mesures immédiates à la hauteur des enjeux.

Par cette motion, la mairie de BINIC ETABLES SUR MER invite les communes de Bretagne à se joindre à cet appel.

Agissons ensemble, soyons solidaires, pour l'avenir de notre région ».

Monsieur LE ROUX demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la motion en question.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame KERHOUSSE) adopte la motion « Algues Vertes ».

16 - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Michel LASBLEIZ

1^{er} Adjoint au Maire.

